



VILLE DE  
FONTENILLES  
www.ville-fontenilles.fr  
05 61 91 55 80

## PROCES VERBAL DE SEANCE

### ◆◆◆ CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

<b><u>PRESENTS</u></b>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI*, SUC, FIERLEJ, PADRA, AITA, PEGUES, RECH***(à partir de la délibération n°2), DASSENOY**, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL
<b><u>PROCURATIONS</u></b>	Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET M. DAGUES-BIE procuration à M. JUMEL M. MEYER procuration à M. PANAVILLE M. GOMES procuration à Mme TRIAES Mme LEROUX procuration à Mme PADRA Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL M. SARICA procuration à Mme DEGEILH M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH
<b><u>ABSENTS</u></b>	Mme MONFRAIX, excusée M. CHONG KEE, excusé
<b><u>SECRETAIRE</u></b>	Mme FIERLEJ
<b><u>ORDRE DU JOUR</u></b>	<p><b>Approbation du procès-verbal de la séance du 21/02/23.</b> <b>Informations au conseil municipal.</b></p> <p><b><u>Finances :</u></b> 1- Vote du compte administratif 2022, 2- Approbation du compte de gestion 2022, 3- Bilan des cessions et acquisitions foncières effectuées en 2022, 4- Demande de subvention au titre de la DETR 2023 / Annule et remplace,</p> <p><b><u>Personnel communal :</u></b> 5- Modification du tableau des emplois,</p> <p><b><u>Domaine public :</u></b> 6- Eclairage des nouveaux terrains de tennis, 7- Annulation de la délibération 2023/008 - Signature d'une promesse de bail ordinaire.</p> <p><b>Questions diverses.</b></p>
Date de la convocation : 21 mars 2023	Date d'affichage : 4 avril 2023
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture :
En exercice : 29	Présents : 16+8 procurations
	Votants : 24

\*\*Arrivée à 18h39

\*Arrivé à 18h40

\*\*\*Arrivée à 18h44

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme Fierlej en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2023.**

<b>VOTE</b>	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**-Informations au conseil municipal :**

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT :

- Engagements Financiers.
- Décision 2023-01 : Provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 6 000 €.
- Décision 2023-02 : Tarifs droits de place pour l'occupation d'un emplacement par les forains à l'occasion de la fête locale.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler - Aucune observation.

**Mme Triaes présente les évènements culturels à venir :**

- Samedi 1 avril Atelier d'écriture de 10h à 12h Médialudo
- Samedi 15 avril Les Histoires bizarres de la compagnie La Volière à 16h EMC
- Jeudi 20 avril Rencontre d'auteur d'un collectif de BD 20h Médialudo
- Vendredi 28 avril Soirée jeux à partir de 19h30

**M. le Maire débute l'ordre du jour.**

Arrivée de Madame Dassenoy à 18h39

Arrivé de Monsieur El Hammoumi à 18h40

Date de la convocation : 21 mars 2023	Date d'affichage : 4 avril 2023
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture :
En exercice : 29	Présents : 18+8 procurations
	Votants : 26

## **FINANCES :**

### **1- Vote du compte administratif 2022 :**

M. le Maire donne la parole à M. JUMEL pour la présentation du compte administratif :  
M. JUMEL rappelle que chaque élu a été destinataire du CA 2022 qui constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice 2022 et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Il est établi par le Maire qui devra donc sortir au moment du vote.

Il correspond exactement aux chiffres communiqués lors de la reprise anticipée des résultats.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		REALISATIONS		REALISATIONS
Budget principal	TOTAL DEPENSES	5 112 349,60		3 519 322,38
	TOTAL RECETTES	5 186 973,21		3 790 662,22
	<b>RESULTAT de L'EXERCICE</b>	<b>74 623,61</b>		<b>271 339,84</b>
	RESULTAT ANTERIEUR 2021	559 125,22		891 400,21
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>633 748,83</b>		<b>1 162 740,06</b>
<b>Résultat global de clôture Budget Principal</b>			<b>1 796 488,88</b>	
<b>Reste à réaliser - report de crédits</b>			<b>376 514,83</b>	
<b>Résultat global de clôture 2022 Cumulé</b>		<b>633 748,83</b>		<b>784 225,62</b>

Chaque conseiller municipal a été destinataire du Compte administratif dans son intégralité.  
Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. M. Jumel, 1<sup>er</sup> Adjoint, invite l'assemblée à passer au vote.

VOTE		
	POUR	20
	CONTRE	00
	Abstentions	5 abstentions A. DEGEILH, L. DOLAGBENU, F. VITRICE, P. SANDOVAL, L. SARICA

18h44 : arrivée de Mme RECH

Date de la convocation : 21 mars 2023	Date d'affichage : 4 avril 2023
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture :
En exercice : 29	Présents : 19+8 procurations
	Votants : 27

### **2- Approbation du compte de gestion 2022 :**

Le Conseil Municipal sera invité à approuver le compte de gestion concernant l'année 2022, dressé par le comptable public pour le budget principal. Il est établi à la clôture de l'exercice et retrace les écritures comptables passées pour l'année, qui doivent correspondre avec celles du compte administratif.

Le compte de gestion 2022 du budget est en tout point similaire au compte administratif 2022.  
En conséquence, il est proposé de l'approuver en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la commune, et déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>VOTE</b>	POUR	22
	CONTRE	00
	Abstentions	5 abstentions A. DEGEILH, L. DOLAGBENU, F. VITRICE, P. SANDOVAL, L. SARICA

### **3- Bilan des cessions et acquisitions foncières effectuées en 2022 :**

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées au cours de l'année. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire donne lieu à une délibération annexée au compte administratif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2022, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

<b>ACQUISITIONS</b>	
1	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée Section B n°367 d'une contenance de 2 899 m <sup>2</sup> située lieu-dit Monicole.
Vendeur	Madame Rouzes Denise
Acquéreur	Ville de Fontenilles
Procédure d'acquisition	Délibération 2022/040 du 5 juillet 2022 autorisant l'acquisition de la parcelle au prix de 5 000 euros.
2	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée Section B n°371 d'une contenance de 4 424 m <sup>2</sup> située lieu-dit Monicole.
Vendeur	Monsieur Cadours Francis
Acquéreur	Ville de Fontenilles
Procédure d'acquisition	Délibération 2022/041 du 5 juillet 2022 autorisant l'acquisition de la parcelle au prix de 7 631 euros.
<b>CESSIONS</b>	
Néant	

Le Conseil Municipal, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville,

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **4- Demande de subvention au titre de la DETR 2023 / Annule et remplace :**

Par délibération en date du 06 décembre 2022 le conseil municipal avait délibéré pour solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement de la Plaine de sports Christian Jumel. A la demande du service du contrôle de légalité, il convient de modifier cette délibération afin d'y ajouter le plan de financement. Cette précision est désormais indispensable afin que le dossier soit déclaré complet.

Ce dernier avait bien été présenté au Conseil municipal, mais ne figurait pas dans le corps de la délibération, cette précision est désormais indispensable afin que le dossier soit déclaré complet.

#### **La délibération sera donc modifiée comme suit :**

Le projet d'aménagement global de la plaine des sports est présenté à l'assemblée, répondant à plusieurs enjeux :

- Compléter l'offre sportive déjà présente sur la Plaine de Sports Christian Jumel, par de nouveaux équipements,
- Permettre un accès à tous de cet espace, actuellement réservé à l'usage exclusif des associations sportives, par l'aménagement d'une zone ouverte à tous et accessible pour pratiquer une activité sportive.

L'ambition de ce projet est d'être un véritable levier, pour la santé, l'inclusion, la cohésion sociale, le développement des liens intergénérationnels et l'émergence de nouvelles pratiques sportives.

Il se destine à des publics variés, tels que : les scolaires, les périscolaires, les clubs sportifs (licenciés), les Fontenillois (hommes, femmes, enfants, adolescents, familles, actifs, retraités, personnes à mobilité réduite...).

Ce projet se décompose de différents espaces venant compléter, la création d'un terrain synthétique, ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022. Les équipements sont les suivants :

- La création de 2 courts de tennis + un mur en extérieur en lieu et place des courts situés au centre bourg
- La création d'un terrain de football à 5 en gazon naturel libre d'accès
- La création d'un espace fitness – streetworkout libre d'accès
- La création d'un espace Pumptrack
- La réalisation d'un aménagement paysager qualitatif permettant de relier les équipements entre eux, tout en clôturant les espaces à usages exclusivement associatif, de créer des espaces de vie par la création de placettes et de mobilier urbain adapté,

L'estimatif du projet est de 645 672 € H.T.

Au titre de l'année 2023, il est demandé au conseil de délibérer pour autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'état, sur les dispositifs DETR et DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter ce projet dont le coût estimatif est de 645 672 € H.T.,
- De solliciter l'aide de l'état au taux le plus élevé possible sur les dispositifs DETR et DSIL, au titre de l'année 2023,
- Dit que cette opération sera financée par des subventions sollicitées auprès de l'Etat au taux de 30%, de l'Agence Nationale du Sport au taux de 10%, du Conseil Départemental au taux de 30%, du Conseil Régional au taux de 10%, et la part restant à la charge de la commune par autofinancement et/ou emprunt,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**Abroge et remplace la précédente (2022/068 du 06 décembre 2022).**

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **5- Demande d'une aide départementale pour le fonctionnement du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) :**

Depuis 2021, Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse a attribué un poste de psychologue de l'Éducation nationale à l'école de Génibrat qui est son rattachement administratif. A ce titre, il est possible de solliciter une aide financière auprès de la Direction de l'Éducation du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une psychologue de l'Éducation nationale pour les écoles du premier degré a pour rattachement administratif l'école de Génibrat.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter du Département de la Haute-Garonne une subvention de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- de mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document relatif à ce dossier.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **6- Modification du tableau des emplois :**

Il sera proposé de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint technique au service Espaces verts à 35h/hebdomadaires. En effet, une procédure de recrutement est en cours suite au départ par voie de mutation d'un agent. Il convient d'ouvrir ce grade sur le tableau des emplois de la commune dans la perspective du recrutement.

-1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour un animateur ALAE à 30h/hebdomadaires, suite à avancement de grade.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **DOMAINE PUBLIC :**

### **7- Eclairage des nouveaux terrains de tennis :**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 6 décembre 2022 concernant l'éclairage des terrains de Tennis de la Plaine de Sports, le SDEHG a réalisé l'opération **(5AT268) :**

#### **Eclairage des terrains de Tennis de la Plaine de Sports, comprenant :**

- La réalisation d'un départ d'éclairage sur la commande existante des terrains de tennis couverts.
- La création d'un réseau souterrain de 250 mètres de longueur en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de Terre.

- La fourniture et pose d'un coffret extérieur avec protections et interrupteurs d'allumages séparés des terrains de tennis et du fronton. Mise en place d'une horloge avec coupure au bout de 1 heure d'utilisation.

- La fourniture et pose de 4 mâts cylindro-coniques de 10 mètres de hauteur équipés d'un projecteur LED 950 Watts 5700 K.

- La fourniture et pose de 2 mâts cylindro-coniques de 10 mètres de hauteur équipés d'un projecteur LED 470 Watts 5700 K.

Nota : Niveau d'éclairage souhaité supérieur à 300 lux moyen avec une uniformité > à 0,7 suivant les préconisations de la Fédération Française de Tennis.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 508€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	36 850€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>41 660€</b>
Total	93 018€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

### **8- Annulation de la délibération 2023/008 - Signature d'une promesse de bail ordinaire :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023/008 du 24 janvier 2023 l'assemblée l'avait autorisé à signer une promesse de bail ordinaire avec la société Réservoir Sun pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques type pergola sur les vestiaires du rugby de la plaine des sports Christian Jumel.

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a informé la commune par courrier que la procédure de bail ordinaire n'était pas adaptée au cas présent. En effet, les équipements sportifs relèvent du domaine public communal de par leur affectation, et leur occupation doit être nécessaire, précaire et révocable. L'installation d'ombrières photovoltaïques sur le domaine public ne pourra être autorisée que dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public conforme aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du CG3P.

En conséquence, il y a lieu de retirer la délibération n°2023/008.

Entendu ces explications, le conseil municipal, décide suite aux observations de la Préfecture de retirer la délibération n°2023/008 relative à la signature d'une promesse de bail ordinaire avec la société Réservoir Sun.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**Questions diverses : aucune question diverse reçue.**

La séance est levée à 18h54

**La secrétaire de séance,  
Nadine FIERLEJ**



**M. le Maire,  
Christophe TOUNTEVICH**

